



## CDD de remplacement et horaire

Par **Elod56**, le **30/11/2011** à **20:58**

Bonjour,

Il y a 2 ans, j'ai été embauchée en CDD de 13 mois pour motif de remplacer par glissement de poste Mr x, provisoirement absent durant la mise en place d'un projet.

A la fin de mon CDD, j'ai été reconduite en CDD de remplacement dans le même service avec pour motif, remplacer par glissement de poste Madame X, provisoirement absence durant cette période pour la mise en place d'un projet: CDD d'une période minimal de 12 mois, qui prendra fin de plein droit au retour de la salariée.

Je voudrais savoir si c'est légal, de proposer un CDD de remplacement (donc à très longue durée, tant que la salariée remplacée ne revient pas à son poste), après un CDD de 13 mois.

J'ai le sentiment d'avoir été trompée car cela fait 2 ans que je suis en CDD dans le même service.

De plus, mon employeur voudrait me décaler mes horaires de travail (finir à 18h au lieu de 17h).

Aucunes horaires ne figurent sur mon contrat sauf la mention "la salariée sera astreinte aux horaires et à l'organisation de travail défini dans l'accord de l'entreprise du xx/xx/xx ? Ai je le droit de refuser?

Merci de votre retour

Cordialement

Par **P.M.**, le **30/11/2011** à **21:11**

Bonjour,

Il faudrait pouvoir vérifier la réalité de ces absences car les recours semblent effectivement assez contestables et je vous conseillerais éventuellement de vous rapprocher des représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise ou même de l'Inspection du Travail surtout que le second est même à terme imprécis...

En revanche, la fixation des horaires est en principe du ressort du pouvoir de direction de l'employeur à moins que l'accord d'entreprise puisse être interprété différemment...